



Eclusier remplaçant emploi très précaire !!!

Par **leclusiere**, le **07/05/2013** à **09:41**

Bonjour,

Je suis actuellement éclusière remplaçante .

Je voudrais vous exposer la situation précaire dans laquelle nous sommes ..

Tout d'abord la navigation est ouverte de avril à fin octobre .

Après demande d'emploi envoyée en mars , les personnes retenues pour le mois d'avril reçoivent leur planning pour le mois .(les autres ne sont pas prévenus de leur non embauche .)Travail maxi par mois:16 ou 17 j selon les saisons(ca peut etre 9).Ensuite Travail maxi par an (leur année va de aout à aout..) : 6 mois(ca peut etre 3). Donc droits de chômage très réduits .

Enfin (si je puis dire car je dois faire court), la principale galère: nous sommes payés le 27 ou 28 du mois SUIVANT !

Ca veut dire que si aucun autre travail l'hiver, après un chômage léger , et peut etre un rsa pour suivre les fins de droits assedic , je dois travailler (comme actuellement) PENDANT 2 MOIS , mettre du gasoil , manger et payer loyer et factures AVEC un SEUL RSA !!!!! (418 euros)ET bien sur aucune avance sur salaire !!!!!Et j'en ai d'autres encore sur les conditions de travail et droits ..

Ca donne envie de travailler.. QU'en pensez vous?Merci de m'éclairer

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **12:00**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir sous quel type de contrat vous êtes...

Par **leclusiere**, le **07/05/2013** à **17:11**

Je suis engagée en tant que saisonnier . Puis-je vous envoyer en pièce jointe la notice et l'arrêté? La rémunération au mois +1 y est bien mentionnée , mais n'ai-je pas droit à une avance sur salaire?

Cordialement

PS: je viens de commencer à travailler et je n'ai pas de contrat .EST ce normal ? je sais juste que je travaille 13 jours en mai .

Par **janus2fr**, le **07/05/2013** à **17:37**

Bonjour,
C'est un contrat de droit public ?

Par **P.M.**, le **07/05/2013** à **17:49**

Bonjour,
Apparemment, il s'agirait effectivement d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **pepelle**, le **11/05/2013** à **00:39**

Vous êtes contractuelle de la fonction publique territoriale .Qu'on vous refuse une avance sur salaire, ok, on a le droit, MAIS pas un ACOMPTE qui obéit aux mêmes règles que dans le privé.

Par **leclusiere**, le **11/05/2013** à **18:14**

D'accord ..je ne faisais pas la différence .
Quand je leur ai demandé une avance juste après mon premier mois travaillé et qu'ils l'ont refusée, ils ne m'ont pas précisé que c'était un acompte qu'il fallait demander!
Mais dans ce cas, de quel montant peut être cet acompte , en sachant que j'ai travaillé par exemple 14 jours dans tout le mois , et que j'attends la fin de ce mois pour le leur demander ?
Merci à vous !

Par **pepelle**, le **11/05/2013** à **19:59**

En ayant travaillé le mois entier et sachant que vous ne serez pas payé avant le 28 du mois suivant, on peut officiellement accorder jusqu'à 80% du salaire. N'hésitez pas à négocier, soyez tenace et si on vous dit que ce n'est pas possible, demandez les textes (ils vont être mal ...)

Par **leclusiere**, le **13/05/2013** à **10:15**

Merci beaucoup , je suis plus rassurée ..En attendant la fin du mois pour les appeler !
Bonne journée à vous

Cordialement

Par **leclusiere**, le **28/05/2013** à **15:32**

Voilà , je viens de les appeler ... on m'a littéralement envoyée bouler . "nous ne faisons pas d'acompte .Si vous n'etes pas satisfaite de ce travail vous pouvez toujours en trouver un autre ."

Statut de saisonnier dans la fonction publique ,payé à l'heure .

" vous ne devez pas déclarer à la caf que vous travaillez pour pouvoir toucher un RSA et ensuite le rembourser ." (Je REVE!!!)

Heureusement que j'avais prévu le coup en ne déclarant pas avoir trouvé un travail sinon c'était la catastrophe .

La Région nous incite à l'illégalité ...Bravo

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/05/2013** à **17:16**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que tel ou tel agent outrepassse le droit et donne de mauvais conseils qui pourraient vous voir subir une pénalisation qu'il faut les suivre et mettre en cause la Région toute entière...

Il est toujours préférable d'utiliser l'écrit voire une lettre recommandée avec AR dans ce genre de démarche pour obtenir une réponse qui laisse une trace...

Par **leclusiere**, le **28/05/2013** à **19:02**

Je suis d'accord avec vous pour cette remarque .L'amertume peut engendrer un tas de choses . Quoiqu'il en soit j'abandonne et je reste avec ce sentiment de n'etre rien pour certains .

Je perd mon boulot si je l'ouvre un peu plus ..

Je vous remercie je me sens malgré tout un peu moins seule du fait d'en avoir parlé à quelqu'un ...